Affiché le 03/12/2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 26 novembre 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Sylvie BRUNIAU, Ange CASTELLOTTI, Guillaume CASCIARI, Carol IVARS, Raphaël SERRA.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Frédéric GERST, arrivé à 18h40.

ABSENTS : Roland BULLMAN, Hélène TAUPIN.

EXCUSES : Sarah GRIFFITHS, Vincent GUIGOU.

PROCURATIONS : Sarah GRIFFITHS donne procuration à Sylvie BRUNIAU.
Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI.

Le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

– *Paiement d'heures supplémentaires pour le personnel CAE.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Paiement d'heures complémentaires pour le personnel CUI-CAE

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de payer les heures supplémentaires réalisées au cours de l'année 2019 par les agents de la commune sous contrat de droit privé Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) :

M. Didier PIAT

37,00 heures complémentaires

Mme Gilda SCALIA

42,00 heures complémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de payer les heures supplémentaires effectuées par les agents CUI-CAE selon les détails ci-dessus exposés.

Délibération n°46/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une somme de 60 €/élève pour tous les séjours organisés par les établissements scolaires dans le courant de l'année scolaire 2019/2020 (séjours pédagogiques, sportifs et culturels) auxquels participeront les élèves résidant à Claviers,

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65888 - autres charges de gestion courante - du budget primitif 2020

Délibération n°47/2019

2. Centre de vacances ODEL Var 2020 – Participation Communale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une somme de 6.70 €/jour pour les jeunes participant aux séjours, domiciliés à Claviers, dont les inscriptions définitives auront été confirmées par l'ODEL au cours de l'année 2020.

Délibération n°48/2019

3. Fixation du coût des interventions des Services Techniques pour le compte de tiers.

Monsieur le Maire expose que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers ou du fait de négligence ou de manque de civisme.

Ces interventions représentent un coût pour la collectivité et peuvent perturber l'organisation des services techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer les interventions rendues nécessaires pour des raisons :

- de sécurité ou de salubrité,
- de déficience du propriétaire suite à mise en demeure restée sans action,
- de dégradation des biens publics.

Exemples de prestations pouvant déclencher une facturation :

- Taille, élagage, tronçonnage et évacuation de végétaux ou matériaux encombrant le domaine public, engendrant un danger pour la sécurité publique, et résultant d'un défaut d'entretien du propriétaire suite à mise en demeure,
- Dégâts divers occasionnés sur le domaine public (chaussée, mobilier urbain, bâtiments, etc.) par un tiers identifié.

Dans le cas d'un tiers identifié, la Commune effectuera les travaux :

- soit en accord avec ce dernier sur la base du devis proposé,
- soit d'office, en cas de péril imminent ou après une mise en demeure préalable restée sans effet (un courrier, suivi d'une mise en demeure en lettre recommandée).

Les prestations effectuées par la commune, ou exécutées par une entreprise sur demande de la commune, seront à la charge du tiers.

Il est précisé que :

- Ces interventions sont mises en œuvre sur autorisation du Maire.
- Ces interventions ne concernent pas les dégâts intervenus lors d'intempéries.

Il est donc proposer d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 09/12/2019:

Coût horaire de la main d'oeuvre :

Coût horaire de l'intervention (y compris main-d'oeuvre, frais administratifs, matériels, etc.) : **75,00 €**

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion au tiers du cout facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs : **Au réel**

Toute demi-heure entamée sera due. Le temps passé par les agents s'estime du départ au retour au centre technique communal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- D'adopter le principe de facturation pour les interventions rendues nécessaires pour les raisons explicitées ci-dessus.
- De facturer les interventions selon les modalités définies ci-dessus.
- D'appliquer les tarifs ci-dessus, à compter du 09/12/2019.

Délibération n°49/2019

4. Rapport d'activités 2018 de Dracénie Provence Verdon agglomération

M. le Maire présente le rapport d'activités des services pour l'année 2018 de DPVa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activités 2018 de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Ce document est public et disponible en mairie ou sur le site internet DPVa : www.dracénie.com

Délibération n°50/2019

5. Reprise des compétences optionnelles 1,2,3,4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la reprise des compétences 1, 2 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°51/2019

6. Reprise de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SOLLIES PONT

Le Conseil Municipal décide :

• D'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SOLLIES PONT ;

• D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

.Délibération n°52/2019

7. Transfert de compétences optionnelles pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal décide :

• D'approuver le transfert des compétences optionnelles n°1 et 8 pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR ;

• D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°53/2019

8. Transfert de compétence optionnelle de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR

Le Conseil Municipal décide :

• D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR ;

• D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°54/2019

9. Mutuelle Santé - Partenariat avec la société AXA

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour une durée de douze mois, la société AXA à présenter son offre sur la commune et de mettre un local à sa disposition de façon ponctuelle, tout autre professionnel de complémentaire santé qui en ferait la demande bénéficiant des mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la société AXA à présenter son offre sur la commune.
- AUTORISE la mise à disposition d'un local de façon ponctuelle
- DIT que le partenariat ainsi approuvé prendra effet ce jour pour une durée de douze mois
- DIT que les mêmes conditions seront accordées à tout autre professionnel qui en ferait la demande.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°77/2018 du 11 décembre 2018 du même objet.

Délibération n°55/2019

10. Création des budgets annexes « Conventions de Gestion » pour l'Eau potable et l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » seront transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le 1er janvier 2020.

De ce fait, les budgets annexes eau et assainissement communaux seront dissous juridiquement et comptablement intégrés dans le budget principal de chaque commune.

Afin d'assumer ces compétences, la Communauté d'agglomération va créer des budgets annexes à autonomie financière au sein desquels seront identifiées toutes les écritures comptables associées à ces compétences tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ces budgets annexes sont soumis à une instruction budgétaire et comptable spécifique de type « M4 », dont la déclinaison propre aux services d'eau et d'assainissement est la M49.

Toutefois, des conventions de gestion vont être conclues durant une période d'une année entre l'Agglomération et ses communes membres, aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante des services d'eau potable et d'assainissement relevant de ses attributions, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Ainsi, dans ce contexte, les communes doivent créer des budgets annexes « convention de gestion », distincts de leur budget principal, un concernant l'eau potable, l'autre pour l'assainissement, relevant de l'instruction comptable M49.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création d'un budget annexe « convention de gestion » pour le service public d'eau potable ainsi que la création d'un budget annexe « convention de gestion » pour le service public d'assainissement relevant tous deux de l'instruction comptable M49 avec prise d'effet au 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Approuve la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'eau potable,

• Approuve la création d'un budget annexe « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour le service public d'assainissement,

• Fixe la prise d'effet de la présente délibération au 1er janvier 2020,

• Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Délibération n°56/2019

11. Convention de fourrière SPA 2020

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de fourrière animale avec la SPA. La SPA s'engage à recevoir dans son refuge-fourrière de Flayosc les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par le Maire, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers, par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 et sera renouvelable par reconduction tacite 2 fois par périodes d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2022 maximum).

Le coût pour l'année 2020 s'élève à 822.29 € TTC (1.19 € x 691 habitants - population totale légale source INSEE au 01.01.2019).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, DECIDE de passer la convention de fourrière avec la SPA pour l'année 2020 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n°57/2019

12. Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Agent d'Entretien / Agent d'Animation à raison de 23 heures par semaine, temps de travail annualisé, soit 28 heures de travail hebdomadaires en période scolaire.

DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, Indice Brut 348, Indice Majoré 326

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 janvier 2020.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°58/2019

13. Questions diverses.

- Le Maire indique que, par courrier reçu le 12 novembre 2019, M. René Martinengo a exprimé son intérêt pour le bois des parcelles B146 et B148 situées à Cambasson.

  Après consultation de l'ONF, il s'avère impossible de répondre favorablement à cette demande de coupes de bois, lesdites parcelles ne faisant pas partie du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Claviers pour la période 2017-2036, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018, que l'Office national des forêts a élaboré en concertation avec la Commune.

- Le Maire indique que l'association Claviers Images souhaite utiliser deux fois par mois le local de l'ex salle de musique, sise 2 rue des Chapeliers. Le Conseil Municipal exprime son accord quant au prêt du local à titre gracieux. Ledit local étant également utilisé à titre gracieux par le réseau des médiathèques en Dracénie, son occupation par l'association Claviers Images devra se faire en dehors des heures d'utilisation par Dracénie Provence Verdon agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Claviers, le 3 décembre 2019

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES